

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2021

Présents : M Michel MARESCOT - Maire – M Didier PAPELOUX - Mme Catherine LEFEBVRE - Mme Emmanuelle MELLOTT-KRISTY - M David MARES - Adjoint – M Michel DABOUT - Mme Sophie DIERRE - Mme Corinne DROUEN - M Éric ESTRIER - Mme Catherine FILIPOV - Mme Anne JOSEPH - M Germain LELARGE - Mme Sophie NGUYEN VAN MAI - M Vincent VANDERSTUYF.

Excusé : M Olivier PAPAZIAN.

Secrétaire : Mme Anne JOSEPH.

Monsieur le Maire souhaite remercier les membres du Conseil Municipal pour leur présence et leur assiduité en Conseil et Commission.

1) Approbation du Compte de Gestion de Madame le Receveur Municipal  
Accord du Conseil.

2) Compte Administratif 2020

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	1 054 068,83€
Dépenses	890 776,91€
Total excédentaire de	163 291,92€

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	191 634,24€
Dépenses	254 986,62€
Total déficitaire de	63 352,38€

Résultats budgétaires de l'exercice 2020 : excédent de 99 939,54€

Accord du Conseil.

3) Décision d'affectation des résultats

VU l'approbation du conseil municipal pour le compte administratif 2020 donnant un résultat de clôture à la fin de l'année 2020 de :

En section d'investissement	-63 352,38€
En section de fonctionnement	163 291,92€

VU l'état des restes à réaliser de la commune au 31 décembre 2020, en section d'investissement, qui s'élève à 254 000,00€.

Nous n'avons pas besoin de financement.

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 962 666,48€ au compte R 002 et de l'excédent d'investissement de 409 585,51€ au compte R 001.

Accord du Conseil.

#### 4) Attribution des subventions 2021

DEMANDES	VOTE
ADMR	350
ARIM	4000
Comité liaison anciens combattants	150
Conférence St Vincent de Paul	100
Croix Rouge Française Deauville Trouville	100
Fédération normande sauvegarde des cimetières et Patrimoine	30
Fondation du Patrimoine	75
FSL Calvados	104
MFR Blangy Espaces verts	60
SDAC (Refuge animal)	100
Secours de la Côte Fleurie (Trouville)	100
SNSM Honfleur	100
Société des courses (Clairefontaine)	150
Société des marins	150
Subvention film HADDAD Héloïse	2000
<b>Total</b>	<b>7 569</b>
Sans affectation	11731
<b>Total</b>	<b><u>19 300</u></b>
Subvention SPL Marketing	700
<b>GRAND TOTAL</b>	<b><u>20 000</u></b>

Par délibération en date du 20/10/15, le conseil municipal acceptait à l'unanimité de participer à partir du 01/01/16 à hauteur de 50 % pour l'achat d'une carte annuelle au Club de Tennis Villervillais, pour tous les jeunes Villervillais, en âge de fréquenter l'école primaire de Villerville - Trouville sur Mer, les jeunes âgés de moins de 25 ans, à titre de résidents principaux ainsi que les employés municipaux et leurs enfants.

Une aide à la conduite accompagnée d'un montant de 200€ est octroyée pour toute demande avec justificatif de l'auto-école.

Depuis 2020, une « bourse au permis de conduire » est octroyée sur dossier, d'un montant de 600€ contre 35h de travaux d'intérêt général (à faire avant la fin de l'année de demande).

Accord du Conseil.

#### 5) Budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal, le budget primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement	2 003 400,00€
Section d'investissement	925 300,00€

Le conseil va voter les chapitres ci-dessous :

	Article	Libellé	RAR	Proposition BP	
FCN	Dép	11	Charges à caractère général	0	911 164,00 €
		12	Charges de personnel et frais assimilés	0	398 240,00 €
		14	Atténuation de produits	0	140 019,00 €
		65	Charges de gestion courante	0	207 710,51 €
		67	Charges exceptionnelles	0	10 000,00 €
		22	Dépenses imprévues	0	100 000,00 €
		23	Virement à la section d'investissement	0	236 266,49 €
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>				<b>2 003 400,00 €</b>
	Rec	13	Atténuation de charges	0	16 500,00 €
		70	Produits des services, du domaine et ventes...	0	48 600,00 €
		73	Impôts et taxes	0	519 464,00 €
		74	Dotations et participations	0	268 277,00 €
		75	Autres produits de gestion courante	0	185 005,00 €
		76	Produits financiers	0	5,00 €
		77	Produits exceptionnels	0	2 882,52 €
2		Résultat reporté	0	962 666,48 €	
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>0</b>	<b>2 003 400,00 €</b>	
INV	Dép	20	Immobilisations incorporelles	1300	0,00 €
		21	Immobilisations corporelles	248300	580 200,00 €
		16	Emprunts et dettes assimilées	0	21 500,00 €
		27	Autres immobilisations financières	4400	29 600,00 €
		20	Dépenses imprévues	0	40 000,00 €
		<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>254000</b>
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>				<b>925 300,00 €</b>
	Rec	13	Subventions d'investissement	0	228 064,00 €
		16	Emprunts et dettes assimilées	0	21 500,00 €
		10	Dotations, fonds divers et réserves	0	29 884,00 €
		21	Virement de la section de fonctionnement	0	236 266,49 €
1		Résultat reporté ou anticipé	0	409 585,51 €	
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>0</b>	<b>925 300,00 €</b>	

Accord du Conseil.

6) Vote des taux d'imposition 2021

Les bases étaient auparavant fixées pour 2020:

Taxe d'habitation	9,51 %
Foncier bâti	9,91 %
Foncier non bâti	20,68 %

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la Taxe d'Habitation (TH) est supprimée progressivement sur les résidences principales. Cette année et l'année prochaine, le Conseil ne vote

plus de taux de TH et elle ne peut plus l'encaisser. Les résidents secondaires paieront sur la base du dernier taux voté par la commune.

En 2023, la commune retrouvera un pouvoir de vote de taux de TH qui s'appliquera aux seules résidences secondaires. En contrepartie, la commune va percevoir l'ancienne part départementale de foncier bâti.

Le département avait un taux de TFPB de 22,10. En reprenant le taux de l'ancienne part départementale dans le taux communal, soit un vote de taux de TFPB de 32,01% (9,91% + 22,10%), cela procure une recette supplémentaire.

En résumé, le Conseil a 3 possibilités pour voter le taux de TFPB :

- a) Taux de 32,01% (taux communal) en 2021 : les propriétaires ne payent pas plus (avant réforme 9,01% pour la commune et 22,10% pour le département, après réforme 32,01% pour la commune) et la commune conserve les mêmes recettes fiscales au budget c'est - à- dire une recette de 430 164€.
- b) Taux inférieur à 32,01 % : les propriétaires payent moins et vous avez moins de recettes au budget.
- c) Taux supérieur à 32,01 % : les propriétaires payent plus et vous avez plus de ressources fiscales au budget.

Accord du Conseil pour maintenir les taux pour 2021 à savoir :

- Foncier bâti 32,01 %
- Foncier non bâti 20,68 %

7) Confortement de la falaise : attribution du Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique, administrative et financière

12 dossiers ont été retirés, 1 groupement de 3 entreprises a répondu au marché. Après étude de l'offre, un rapport d'analyse a été présenté lors de la Commission d'Appel d'Offres du 13/04/2021.

La CAO a décidé d'attribuer le marché au groupement EnVu2 pour un montant de la société EnVu2, mandataire d'un groupement constitué avec les entreprises Namu et Concept Avocats pour un montant de 178 200,00 € HT.

Accord du Conseil.

8) Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie : modification des statuts

Suite au transfert de la compétence mobilité (regroupant les services réguliers de transports ou de demande de transport public de personnes, le transport scolaire, la mobilité solidaire ou le partage des usages de véhicules terrestres à moteur), proposition de modifier les statuts de Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Accord du Conseil

9) Restauration du Lavoir

Proposition de restaurer et de mettre en valeur le Lavoir.

Des devis ont été demandés.

-L'entreprise Gérard LAVIGNE propose le remplacement d'une vanne en bois exotique pour un montant de 778,00€ HT soit 933,60TTC.

- Le SDEC Energie propose de mettre en valeur l'édifice soit par un éclairage fixe de couleur blanche pour un montant de 8 869,00€ soit par un éclairage dynamique et de couleur pour un montant de 15 416,00€ (TVA non applicable),

- L'entreprise ANDH propose le décapage par aérogommage des 8 poteaux pour un montant de 540,00€ HT soit 648,00€ TTC.
  - de la peinture sera aussi à prévoir (environ 600€)
- La commune va autofinancer cette dépense mais il est nécessaire de solliciter des subventions auprès des différents partenaires habituels.
- Accord du Conseil.

#### Questions diverses :

- Tarifs des horodateurs 2021
  - o Proposition de mise en service des horodateurs tous les jours du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 31 octobre 2021 avec les tarifs généraux suivants :
    - o 15 min : gratuit
    - o 1h : 2€
    - o 2h : 3€
    - o 3h : 4€
    - o 4h : 6€
    - o 5h : 7€
    - o 6h : 9€
    - o 7h : 10€
    - o 8h : 12€
    - o 9h : 14€
    - o 10h : 15€
  - o Propose la réglementation du stationnement selon les périodes ci-dessous :
    - Du 01/05/21 au 31/10/21 sur les parkings suivants :
      - Place du Docteur Philippe et rue des Poilus,
      - Place des Fossés Vieux,
      - Caivaire (étendu),
      - Grand Bec,
      - En face de la Mairie, rue Thomas Jean Monsaint et rue de la Butte.
    - Du 01/05/21 au 30/06/21 : rue des Bains.
    - Du 01/07/21 au 31/08/21 : place du Lavoir, rue Butin et rue Louis Aubert.
  - o Proposition de cartes d'abonnement pour tous véhicules à moteur :
    - Résidents principaux :
      - o Vous pouvez stationner gratuitement dans les rues de Villerville.
      - o Vous pouvez stationner gratuitement sur les parkings payants :
        - Pour 1 véhicule, 1 carte sera délivrée par foyer contre le dépôt en mairie de la copie de la carte grise et de la 1<sup>ère</sup> page d'avis d'imposition (partie haute).
        - Pour le deuxième véhicule : 1 carte sera délivrée par foyer contre le règlement de 50€ par chèque à l'ordre du Trésor Public pour toute la période du stationnement.
    - Résidents secondaires :
      - o Vous pouvez stationner gratuitement dans les rues de Villerville.
      - o Une carte (avec un seul n° d'immatriculation) par foyer vous sera délivrée pour les parkings payants contre 50€ (chèque à l'ordre du Trésor Public) pour toute la période du stationnement.

- Une carte pour les autres voitures (carte d'immatriculation) sera délivrée pour les parkings payants contre 50€ (chèque à l'ordre du Trésor Public) pour toute la période du stationnement.
- Touristes : une carte **de date à date** sera délivrée, selon les tarifs ci-dessous :
  - 1 semaine (7 jours) : 45€
  - 2 semaines (14 jours) : 60 €
- Etablissements commerciaux : une carte sera délivrée par employé contre le règlement de 50€ (chèque à l'ordre du Trésor Public) pour la période de stationnement payant de 2021.

Les cartes de stationnement seront à apposer sur votre pare-brise et elles seront délivrées en mairie sous 48 heures après le dépôt du dossier.

- Proposition de maintenir :
  - les 3 places de stationnement réservées pour le Tennis club pour la saison,
  - le forfait par demi-journée à 4€ au parking du Grand Bec.
- Proposition d'interdire le stationnement rue des Bains du 01/07 au 31/08/2021.

Accord du Conseil par 10 voix pour et 4 abstentions.

- Concours photo « votre Villerville »

Proposition d'organiser un nouveau concours photo du 15/05 au 15/06/2021 dont le sujet est « Partagez votre regard sur Villerville : son environnement, son patrimoine, son village, ses habitants ».

Les modalités de ce concours seront indiquées dans un règlement.

Les photos sélectionnées seront reproduites et exposées dans le parc des Graves comme l'année précédente.

Les 3 1ère photos sélectionnées seront également reproduites en format carte postale. Des cartes postales seront éditées et vendues au tarif unitaire d'1€. La régie n°5, Recettes de la Taxe de Séjour, sera donc réactualisée en ce sens.

Chaque lauréat pourra en priorité récupérer le panneau avec sa photo contre une participation de 20€ par chèque, ou toute personne intéressée.

Accord du Conseil.

- Tarifs location pour les salles de l'école

Proposition de définir les tarifs pour la location par demi-journée des salles :

- Pour les Villervillais : 30€
- Pour les non Villervillais : 50€

Accord du Conseil.

- Subvention 2021 de l'association Villerville et Compagnie

Proposition d'octroyer une subvention de 5 000€ à réception de leur contrat d'objectifs.

Accord du Conseil.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Michel MARESCOT

